

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024**

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le seize février deux mille vingt-quatre.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Représentées :

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

Absents excusés :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Madame Audrey ARDOUVIN, Chargée de communication du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMiDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMiDDEV du 18 décembre 2023.

Délibération n°2024/798 :
Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2023.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2022/731 du 20/05/2022, le Comité Syndical du SMiDDEV a autorisé son président à signer une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CFU a pour but de simplifier et rationaliser l'information financière, budgétaire et comptable, et remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Conformément à l'article 242 I de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 205 (V), le CFU se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

De ce fait, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le CFU qui lui est annuellement présenté par son Président. Il entend, débat et arrête les comptes.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que dans la séance où le CFU est débattu, le Comité Syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir élu à l'unanimité sa Présidente en la personne de Madame Sylvie BLANC,

Après **AVOIR DEBATTU** sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, notamment au sujet des points suivants :

- En réponse à la question de Monsieur Jean-Yves HUET sollicitant des précisions relatives à la source et la destination du résultat cumulé de fin d'exercice, il est précisé que ce résultat, en partie généré par la commercialisation de tonnages sur la rehausse à des clients (non-membres), permet de financer les investissements ; en particulier les opérations de vidange de la lagune de l'ancienne exploitation et l'opération de construction de l'usine de traitement multifilières des déchets.

Après que Monsieur Gilles LONGO se soit retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

Section d'investissement

Solde des réalisations de l'exercice N → (-) 5 665 160,72€

Résultats antérieurs reportés → 9 677 004,90€

Solde d'exécution de la section d'investissement N → 4 011 844,18

Solde des restes à réaliser d'investissement N → (-) 8 108 285,17 €

Solde cumulé de la section d'investissement → (-) 4 096 440,99€

Section de fonctionnement

Solde des réalisations de l'exercice N → 5 505 114,91€

Résultats antérieurs reportés → 3 011 395,83€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement → **8 516 510,74€**

RESULTAT CUMULE 2023 (Résultat de fonctionnement + Résultat d'investissement)

+ 4 420 069,75€

Délibération n°2024/799 :

Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires -Exercice 2024.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3-A, il est présenté à l'assemblée délibérante, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat ».

Le dispositif applicable à notre syndicat est, par assimilation, celui des communes de la strate 20 000 – 40 000 habitants (délibération n°2023/773 du 16/06/2023).

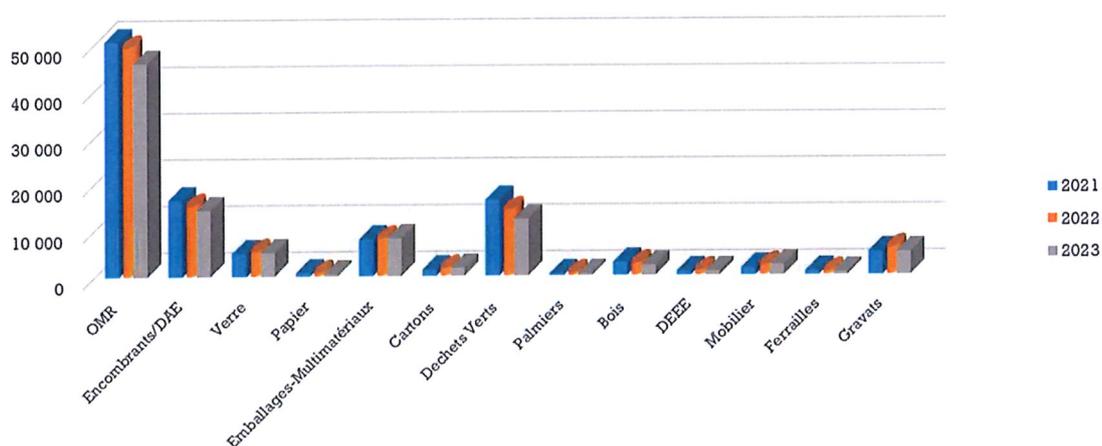
Ainsi, il est proposé au Comité Syndical le rapport suivant :

1) INFORMATIONS GENERALES

1.1 Traitement des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023

En 2023, 99 110 tonnes de déchets ont été produites sur le territoire du SMIDDEV, ce qui représente une baisse de 7% (- 7 690 tonnes) par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée à la diminution des Ordures Ménagères Résiduelles, les OMR, (-7%, soit -3 390 tonnes) et des déchets collectés en déchèterie, triés et valorisés (-11%, soit -3 000 tonnes).

Evolution des tonnages SMIDDEV par type de déchets de 2021 à 2023



Les déchets des déchèteries (valorisables) dont la production a baissé entre 2022 et 2023, sont : les déchets verts (-13%), les gravats (-13%), les palmiers (-12%), le bois (-11%), les encombrants (-5%), les métaux (-5%). Une baisse de tonnage pour le papier (-30%) et le verre (-2%).

Par référence aux tonnages effectivement traités de janvier à décembre 2023, nous constatons, en comparaison avec 2022, les points suivants :

Le taux de valorisation du SMIDDEV pour 2023 est stable, à 54% (54% en 2022 et en 2021).

Notons que certains déchets issus de la déchèterie de Bagnols-en-Forêt, valorisables, notamment le verre (en 2023), les déchets verts, certains gravats, les métaux ou les cartons collectés en colonnes d'apport volontaire à Bagnols-en-Forêt ne sont pas comptabilisés ; ils sont traités par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le Syndicat a entrepris des démarches afin que la CCPF régularise cette situation.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 7% par rapport à 2022.

Il atteint 45 936 tonnes (49 328 tonnes en 2022, 50 593 tonnes en 2021). Sur ces 45 936 tonnes, 722 tonnes, produites en novembre et décembre 2023, ont été valorisées à l'Unité de Valorisation Énergétique du SITTOMAT à Toulon, réduisant ainsi la part de l'enfouissement.

Environ 950 tonnes de biodéchets des ménages ont été compostées et évitées en enfouissement par l'action des 6 400 foyers équipés de composteurs sur notre territoire (dont 780 nouveaux foyers équipés en 2023). Ce sont plus de 14% de biodéchets évités par rapport à 2022.

La quantité des encombrants et Déchets d'Activité Economique (D.A.E) traitée en 2023 reste importante : 14 292 tonnes, même si une baisse de 5% a été enregistrée par rapport à 2022 (15 091 tonnes).

Deux explications possibles à cette baisse :

- La qualité du tri du mobilier, qui continue à progresser dans toutes les déchèteries (+21%), ce qui permet de supposer qu'une grande partie du mobilier n'est pas passée dans la benne à encombrants, réduisant ainsi les coûts de traitement ;
- La mise en place de la filière gratuite de traitement des déchets du bâtiment (REP PMCB) chez certains distributeurs locaux depuis juillet 2023, qui a pu contribuer à transférer des tonnages auparavant déposés en déchèterie.

Sur ces tonnages d'encombrants et de DAE, une majorité a été recyclée (71% en valorisation matière, 19% en valorisation énergétique), soit au total 12 863 tonnes valorisées.

Une progression globale de la collecte sélective (verre – papiers – emballages) en 2023 :

- ✓ **Augmentation de la collecte des emballages et papiers collectés en « bacs jaunes » : +2%** (+1% en 2022, +6% en 2021) ;
- ✓ **Légère baisse de la collecte du verre : -2%** (+6% en 2022, +13% en 2021), liée à une baisse de la production de St Raphaël (-4% par rapport à 2022) et aux tonnes de Bagnols en Forêt non livrées sur le compte du SMIDDEV de juin à décembre 2023 (-71% par rapport à 2022) ; En tenant compte des tonnages non livrés de Bagnols, la collecte du verre est en réalité stable.
- ✓ **Diminution des tonnages issus de la collecte du papier en apport volontaire : -30%** (-13% en 2022, +9% en 2021). En 2023, la CCPF a retiré les bacs à papier de Bagnols en Forêt au profit d'une collecte des papiers en mélange avec les emballages, ce qui a fait baisser le taux de papier de 84% par rapport à 2022 sur cette commune. Les cinq communes d'ECAA ont également enregistré une diminution du tonnage de papier.

Une baisse générale et continue des tonnages de papier est constatée au niveau national. Des moyens doivent être déployés pour agir sur le tri et la collecte des

papiers graphiques des établissements publics et autres professionnels, où se trouve l'essentiel des gisements.

La collecte des biodéchets triés au sein des cantines scolaires et centres de loisirs a repris à Roquebrune-sur-Argens. Le tonnage 2023 a donc augmenté de 12% par rapport à 2022.

Au total, 145 tonnes de biodéchets ont été collectées et valorisées en 2023, en provenance des collectes mises en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans les écoles et établissements publics (106 tonnes en 2022).

Il convient de poursuivre les mesures mises en place pour soustraire les biodéchets des collectes de déchets ménagers résiduels, enfouis à l'ISDND des Lauriers. L'objectif National et Régional est la mise en place du tri à la source de tous les biodéchets avant 2024. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ISDND du Vallon des Pins et à l'UVM rappellent cette obligation réglementaire.

Pour accompagner les collectivités membres vers cet objectif, le SMIDDEV a réalisé en 2023 une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de traitement des biodéchets du territoire, et demande en 2024 les soutiens financiers de l'Etat et de la Région pour la réaliser. Il continue également le développement de ses opérations de prévention (acquisition de composteurs individuels et collectifs) et renforce sa démarche d'information/sensibilisation sur le thème des biodéchets et du compostage. Dans cette optique, le SMIDDEV est engagé auprès de la Région et de l'ADEME dans des actions échelonnées sur plusieurs années (plan local de prévention, contrat d'objectifs, appel à projet).

Bilan des collectes en déchèterie 2023 :

Les déchèteries ont collecté en 2023 plus de cartons, de mobilier et de déchets toxiques (DDS), mais moins de déchets verts, de gravats, de bois, de palmiers, de métaux et d'huiles minérales.

Les déchets verts constituent toujours le troisième déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères et les encombrants/DAE. **Le tonnage a encore baissé en 2023 : -13%** (-10% en 2022, -7% en 2021), soit 12 227 tonnes collectées en 2023 (14 081 tonnes en 2022), puis transformées en compost sur la plateforme du SMIDDEV à Puget sur Argens. Cette baisse des tonnages depuis 2021 s'explique principalement par les épisodes de sécheresse qui se sont amplifiés en 2023, réduisant le développement des végétaux et donc les tailles.

Le tonnage du bois a de nouveau baissé de 11 % (-11% en 2022). On peut supposer un meilleur tri des meubles en bois dans la benne à mobilier, réduisant ainsi les coûts de traitement.

Le tonnage des métaux continue à baisser : -5% (-18% en 2022, -17% en 2021), en lien notamment avec l'arrêt des collectes en déchèterie à Puget sur Argens depuis mars 2021. Il est toutefois constaté une baisse générale des tonnages de chaque déchèterie (608 tonnes en 2023 contre 640 tonnes en 2022).

Le tonnage global de déchets dangereux spécifiques (DDS ou toxiques) est en baisse : -8% en 2023 (+14% en 2022, +5% en 2021), avec toutefois une hausse des DDS du marché de traitement (hors éco-organisme).

Le tonnage de gravats a baissé de 13% (+14% en 2022, -9% en 2021). Cette baisse est probablement liée à une baisse des apports par les professionnels.

Le tonnage de mobilier est toujours en hausse (+11%). La hausse concerne toutes les déchèteries, mais en particulier celle de Fréjus (+22%), qui a amélioré son organisation. Les dépôts de mobilier dans les encombrants ont ainsi été réduits.

Le tonnage de carton continue de croître (+8% en 2023, +15% en 2022, +24% en 2021) avec le développement des achats en ligne et la multiplication des modes de collectes (en déchèteries, en porte à porte dans les parcs d'activités, en colonnes d'apports volontaires sur les voies publiques).

En conclusion, globalement, il est satisfaisant de constater la baisse de production des ordures ménagères et des déchets verts, et dans le même temps, une augmentation des collectes sélectives.

Il est nécessaire de poursuivre la réduction globale des tonnages déjà amorcée, tant au niveau des collectes auprès des habitants et professionnels, que des collectes en déchèteries communautaires.

En effet, les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets imposent de **réduire de 10% la production de déchets entre 2015 et 2025**.

Pour le périmètre du SMIDDEV, cela signifie un **objectif de tonnage annuel pour 2025 de l'ordre de 97 000 tonnes**. Le défi est bientôt atteint, sachant qu'en 2023 le total de déchets produits est d'environ **99 110 tonnes**.

Traitement des déchets ménagers et assimilés 2023									
2023		FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL	
Déchets traités issus des collectes en PAP et PAV	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	T	20 961	14 098	6 736	2 748	719	674	45 936
		Coût TTC	2 645 996 €	1 775 585 €	848 433 €	346 099 €	90 591 €	84 847 €	5 791 552 €
	DAE/encombrants	T	7 680	3 391	1 680	1 047	317	177	14 292
		Coût TTC	1 446 043 €	628 877 €	313 001 €	193 125 €	59 218 €	32 202 €	2 672 466 €
	VERRE	T	1 796	1 779	1 045	303	148	50	5 121
		Coût TTC	24 089 €	23 848 €	14 015 €	4 066 €	1 979 €	668 €	68 665 €
	PAPIER	T	62	273	48	41	8	8	439
		Coût TTC	7 306 €	32 344 €	5 687 €	4 803 €	986 €	936 €	52 063 €
	MULTIMAT (EMBALLAGES & PAPIERS)	T	3 609	2 511	1 228	579	112	101	8 140
		Coût TTC	1 018 635 €	708 595 €	346 421 €	163 354 €	31 738 €	28 582 €	2 297 326 €
	Biodéchets	T			21	12			33
		Coût TTC			2 077 €	1 220 €			3 297 €
	Sous total traitement collectes PAP et PAV		5 142 069 €	3 169 250 €	1 529 635 €	712 667 €	184 512 €	147 236 €	10 885 369 €
Déchets issus des déchèteries	Déchèteries		FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL
	CARTONS	T	825	426	280	90	46	29	1 696
		Coût TTC	32 577 €	16 844 €	11 068 €	3 575 €	1 813 €	1 138 €	67 014 €
	GRAVATS	T	1 119	2 236	544	418	374	242	4 933
		Coût TTC	56 121 €	143 011 €	5 426 €	14 964 €	9 092 €	3 125 €	231 741 €
	BOIS	T	682	604	331	310	150	130	2 207
		Coût TTC	49 681 €	43 965 €	24 103 €	22 596 €	10 923 €	9 494 €	160 761 €
	Déchets Verts	T	4 762	4 652	1 688	531	593	0	12 227
		Coût TTC	245 016 €	203 332 €	86 823 €	27 337 €	30 520 €	0 €	593 028 €
	PALMIERS	T	175	127	41	36	20	0	400
		Coût TTC	29 154 €	21 183 €	6 896 €	6 069 €	3 410 €	- €	66 713 €
	D.D.S. (hors EcoDDS)	T	30	67	16	16	19	9	157
		Coût TTC	44 193 €	65 291 €	19 595 €	19 595 €	20 682 €	15 984 €	185 339 €
Sous total déchets déchèteries		456 741 €	493 626 €	153 911 €	94 135 €	76 440 €	29 741 €	1 304 595 €	
TOTAL GENERAL TTC		5 598 810 €	3 662 876 €	1 683 546 €	806 802 €	260 952 €	176 977 €	12 189 964 €	
				approximation sur la base d'une répartition 50/50 des coûts déchèterie Puget					

Les objectifs de la loi de « transition énergétique » et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, fixent le taux de déchets valorisés à atteindre à **65% en 2025**. En 2023, le taux de valorisation des déchets traités par le SMiDDEV est de 54%, à 11 points de l'objectif 2025. Les actions de prévention et de tri des déchets vont se poursuivre, conformément aux contrats d'objectifs et aux plans locaux de prévention des déchets.

1.2 Evolution des coûts de traitement entre 2022 et 2023 :

Le coût de traitement des déchets poursuit sa tendance à la hausse (+12%) malgré une diminution globale de la production de déchets.

Cette augmentation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- **L'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles, en lien direct avec la TGAP**, soit une augmentation sur l'année 2023 d'environ 1 000 000 € TTC (+21%) ; rappelons que la trajectoire de la TGAP doit fortement inciter à réduire les tonnages d'OMR.
- **L'augmentation des coûts unitaires de traitement**, notamment pour le marché de tri-valorisation des encombrants (+ 300 000 € TTC en 2023) ;

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 - Dépenses

Définition, après ajustement, des charges prévisionnelles de fonctionnement, de gestion du Site de l'ISDND, de l'UVM et de traitement des déchets dont :

	2023	2024	
Maintenance du Site	3 000 000 €	2 700 000 €	+ 4.9%
Charges de traitement des déchets de toutes natures	11 800 000 €	13 000 000 €	
Charges locatives (Loyers des Sites de Bagnols-en-Forêt et de Puget-sur-Argens)	520 000 €	510 000 €	
Charges de fonctionnement annuelles du Syndicat (fournitures et prestations diverses, salaires, charges...)	1 800 000 €	1 800 000 €	
Frais financiers (emprunts Caisse des Dépôts et Consignation - Caisse d'Epargne – C.A)	1 000 000 €	1 000 000 €	
Total :	18 120 000 €	19 010 000 €	

2.1.2 – Recettes

	2023	2024	
Recettes issues de la facturation aux Collectivités associées du coût du traitement des déchets de toutes natures, ainsi que celles liées aux charges indirectes	15 000 000 €	16 500 000 €	+2.5%
Recettes clients ISDND / UVM	3 000 000 €	1 300 000 €	
Recettes issues des actions de recyclage, de communication et de soutien à la tonne triée	1 300 000 €	2 000 000 €	
Recettes repreneurs	500 000 €	500 000 €	
Total :	19 800 000 €	20 300 000 €	

Les recettes liées à la vente de matières recyclables et au soutien des éco organismes sont susceptibles de baisser à la suite de la mise en œuvre du seuil d'exclusion du service publics de gestion des déchets des gros producteurs par Estérel Côte d'Azur Agglomération (seuil déjà en vigueur en Pays de Fayence).

Les charges de traitement sont en augmentation (+10% environ), principalement du fait de l'actualisation des prix en lien avec l'inflation (carburants, énergie, matières premières), mais aussi du fait de l'augmentation de la TGAP (qui passe à 63 € HT/T, soit une hausse de +21%).

Les charges générales sont contraintes au même niveau qu'en 2023.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 – Dépenses

Poursuite des opérations engagées notamment :

- Opération 17 : Rehausse du Site 3

La réouverture de l'ISDND est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2019. Après la réalisation des phases 1, 2 et 3, il convient de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 en 2024, suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 22/12/2023 autorisant la prolongation de l'exploitation.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2023 à : 241 346,43 €.

- Opération 18 : Construction d'une unité de valorisation multifilières.

Marché notifié le 25 septembre 2019. Permis de construire obtenu le 17/12/2020. Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE en date du 29 avril 2021. Début des travaux : 5 mai 2021. Mise en service industrielle, prévue initialement au 1^{er} semestre 2023, reportée au 2^e semestre 2024.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2023 à : 8 585 174,51 €.

- Opération 20 : Contrôle technique interne et externe de la digue du bassin de retenue des lixiviats demandé par la DREAL. Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2019.

Cette opération a nécessité la vidange de la retenue, laquelle a été effectuée fin 2023 ; l'opération se poursuit en 2024 avec le traitement des effluents issus des opérations de pompage qui seront externalisés en site agréé, et avec l'inertage in situ des sédiments du fond de la lagune.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2023 à : 1 187 476,57 €.

- Opération 21 : Extension de la plateforme de déchets verts de la Poudrière.

Travaux d'aménagement et d'amélioration internes au périmètre ICPE.

Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2023 à : 69 440,43 €.

2.2.2 – Recettes

Les charges d'investissement seront financées par :

- Le prélèvement sur le résultat de fonctionnement,
- Le Fond de Compensation de la TVA 2022 à percevoir sur l'exercice 2024, qui est de 2 569 527,04€,
- La reprise des excédents,
- Des subventions d'investissement,
- D'autres sources en fonction de la nature des investissements, à déterminer ultérieurement.

Pour conclure, globalement les dépenses de fonctionnement du syndicat devraient évoluer à la hausse.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux coûts de traitement des déchets de toutes natures peuvent varier en fonction de l'évolution des tonnages des déchets de toutes natures à traiter. Il est tenu compte d'une baisse d'environ 3% des tonnages en 2024 suite à la mise en œuvre d'un seuil d'exclusion des gros producteurs (+8000 litres/semaine) du service public de gestion des déchets décidé par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Il est également pris en compte la montée en puissance du tri des biodéchets, principalement par compostage individuel ou collectif.

Pour 2024, la TGAP applicable aux tonnages enfouis est en hausse de +21%, à 63 € HT/T (elle était de 52 € HT/T en 2023, 45 € HT/T en 2022, 37 € HT/T en 2021 et 25 € HT/T en 2020), ce qui entraîne une hausse mécanique des charges de traitement.

Concernant les déchets recyclables, les dépenses devraient être stables par rapport à l'année précédente, en prenant en compte une baisse des tonnages liée à l'exclusion des gros producteurs (-3% environ) qui viendrait tempérer l'augmentation des coûts unitaires (actualisation des prix et nouveaux marchés).

Enfin, les dépenses liées à la maintenance du site de l'ISDND, peuvent varier selon la pluviométrie de l'année ; par conséquent, elles sont maintenues à un niveau prudentiel pour 2024.

En ce qui concerne les recettes, elles sont stables, avec une chute des recettes liées à la commercialisation des tonnages à l'ISDND des Lauriers, les capacités de stockage étant prioritairement affectées aux tonnages issus du Smiddev pour assurer la transition avec l'UVM. Cette baisse est en partie compensée par une hausse des recettes issues des soutiens versés par les éco organismes.

Les dépenses liées au traitement des déchets de toute nature peuvent être sensiblement diminuées par un certain nombre d'actions relevant de la compétence « collecte » des collectivités membres, telles que :

- La diminution des tonnages d'encombrants/DAE des professionnels pris en charge par la collectivité ;
- Le tri des encombrants des particuliers en déchèterie, selon les filières « REP » prises en charge directement par les éco organismes (déchets électroniques, électroménager, mobilier, articles de sports et loisirs, articles de jardinage et de bricolage...);
- Le développement de la collecte du papier, du verre et du carton sur des points judicieusement sélectionnés.
- Le développement du tri à la source des biodéchets.

2.3. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2.3.1. Les niveaux d'épargnes

Le graphique suivant présente l'évolution des différents niveaux d'épargne (en milliers d'euros).

Les modalités de calcul ainsi que les éléments d'interprétations sont rappelés ci-après :

Epargne de gestion = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Le taux d'épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage. Le premier seuil de vigilance est atteint lorsque celui-ci est inférieur à 10%.

Le ratio de désendettement = Encours de dette / épargne brute. Il est exprimé en années. Il est admis qu'un ratio inférieur à 10 est très satisfaisant.

Présentation des ratios (en milliers d'euros) :

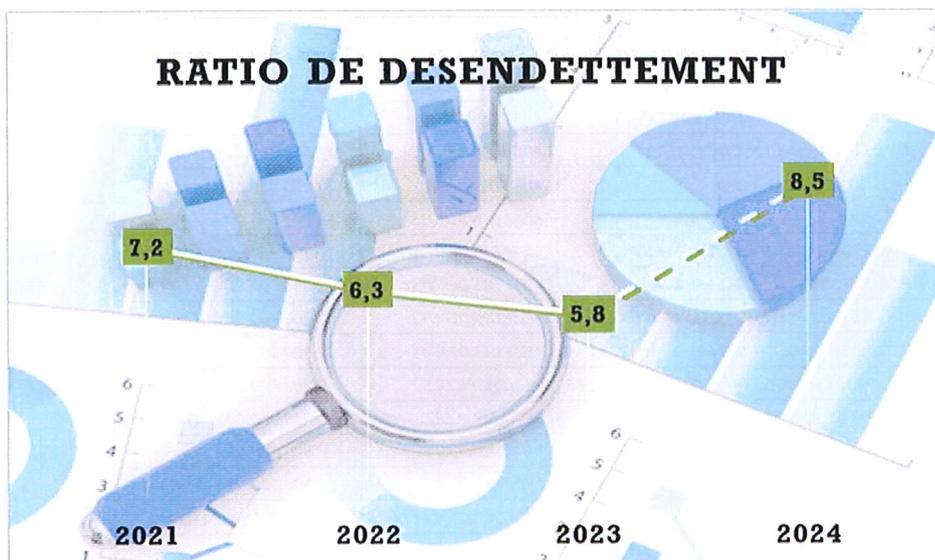
NB - Les prévisions 2024, difficiles à réaliser en raison des inconnues relatives à la mise en service de l'UVM, présentent un niveau de recettes volontairement pessimiste.

	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES	17 875	22 116	21 207	20 300
DEPENSES REELLES	12 499	16 217	15 025	16 300
CHARGES D'INTERETS	151	360	637	1 000
EPARGNE DE GESTION	5 527	6 259	6 819	5 000
EPARGNE BRUTE	5 376	5 899	6 182	4 000
TAUX EPARGNE BRUTE	30%	27%	29%	20%
ANNUITE CAPITAL	1 280	1 846	1 630	1 600
EPARGNE NETTE	4 096	4 053	4 552	2 400
ENCOURS DE DETTE	38 789	37 343	35 712	34 100
RATIO DE DESENDETTEMENT	7,2	6,3	5,8	8,5

Les éléments présentés démontrent une **solide santé financière**.
Les indicateurs sont tous à des **niveaux très satisfaisants**.



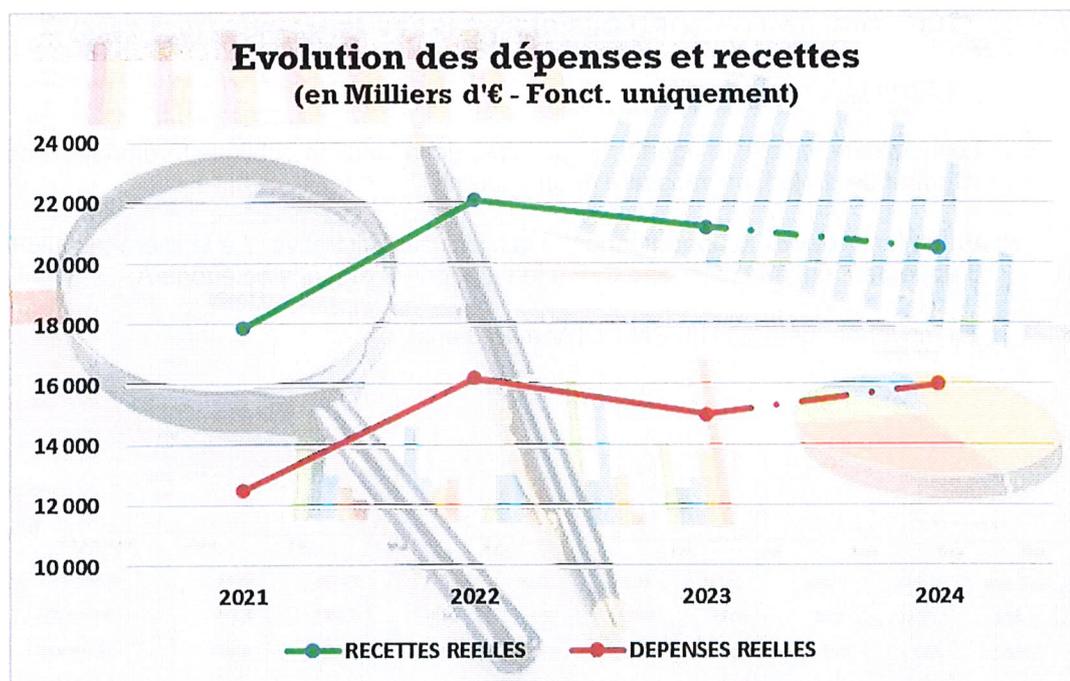
Evolution du ratio de désendettement, de 2021 à 2023 ainsi qu'une tendance 2024 :



Le ratio 2023 exprime que le syndicat, en mettant l'intégralité de son épargne brute au profit du remboursement de sa dette, mettrait 5.8 ans à l'éteindre.

2.3.2. L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Le graphique suivant présente la dynamique des dépenses et recettes de fonctionnement du syndicat. L'écart, matérialisé par des flèches vertes met en évidence la capacité élevée du syndicat à financer ses investissements et à rembourser ses emprunts.



2.4. LA DETTE

Encours de la dette au 01.01.2024 :

N° emprunt	Objet	Prêteur	Montant	TAUX	K 2024	I 2024
A1015684	COUVERTURE ET ETANCHEIFICATION DU SITE 1	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE	405 126,00 €	231 423,00 €
A1015685	OUVRAGES PLATEFORME DE DECHETS VERTS	CAISSE D'EPARGNE	353 000,00 €	FIXE		
A1016077	ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE		
A1019304	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CAISSE D'EPARGNE	7 000 000,00 €	LIVRET A		
102800	MULTIFILIERE ISDND LES LAURIERS - 13M€	CAISSE DES DEPOTS	13 000 000,00 €	LIVRET A	347 023,00 €	696 622,00 €
5113086	PLATEFORME DES DECHETS VERTS SITE LA POWDRIERE	CAISSE DES DEPOTS	352 000,00 €	LIVRET A		
5113105	ETANCHEIFICATION SITE 1 ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	1 000 000,00 €	LIVRET A		
5113106	RETENUE DES EAUX PLUVIALES ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	2 000 000,00 €	LIVRET A		
5187916	INFRASTRUCTURE DE VALORISATION DES DECHETS	CAISSE DES DEPOTS	2 800 000,00 €	LIVRET A		
601335301	TRAVAUX ISDND LES LAURIERS COUVERTURES SITES 2 ET 3	CREDIT AGRICOLE	2 800 000,00 €	FIXE	852 491,00 €	97 095,00 €
601511100	REHAUSSE DU SITE 3 DE L'ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	FIXE		
601913378	COUVERTURE DES SITES 2 ET 3 / ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	620 000,00 €	FIXE		
602057256	CONFORMITE DE LA DIGUE DE LA LAGUNE A LIXIVIATS	CREDIT AGRICOLE	1 600 000,00 €	FIXE		
602267504	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	9 000 000,00 €	FIXE		
					1 604 640,00 €	1 025 140,00 €
ANNUITE 2024 -->						2 629 780,00 €

Capital initial	41 825 000,00 €	Capital	34 151 265,00 €
Total Intérêts	20 213 143,00 €	Interets	16 986 114,00 €

Désormais assimilé à une commune de la strate démographique 20000-40000 habitants, le Président du SMIDDEV doit présenter au conseil syndical les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à la durée effective du travail.

Ces éléments seront présentés ci-après dans le chapitre « Tableau de bord des ressources humaines ».

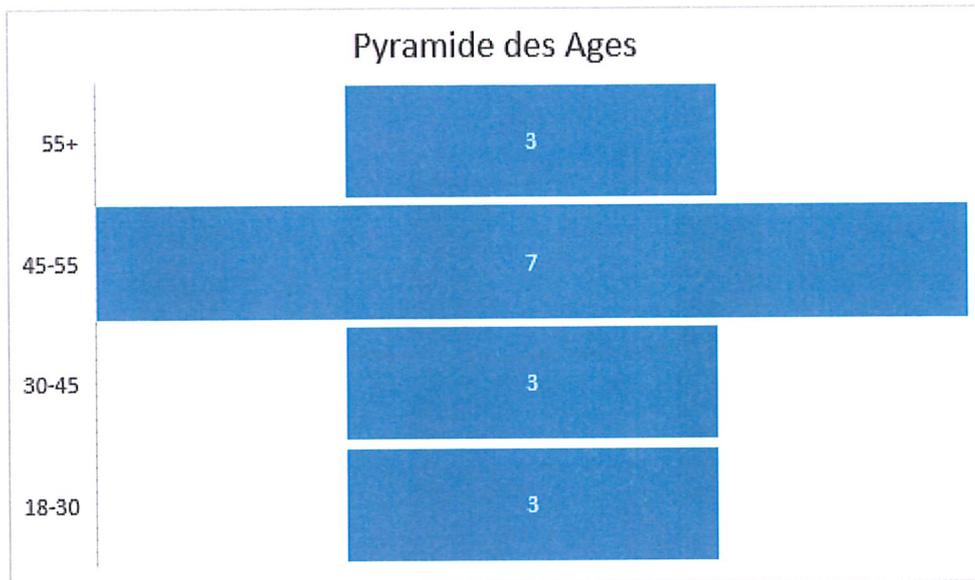
3) TABLEAU DE BORD DES RESSOURCES HUMAINES (2023-2024)

3.1 Structure des effectifs

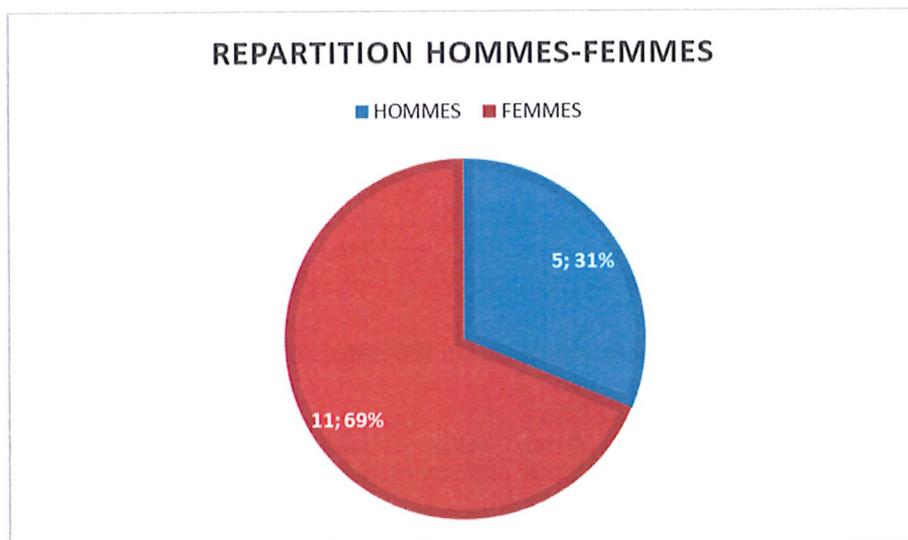
Le syndicat emploie 16 agents, 13 titulaires de la fonction publique territoriale, 1 contractuel (Contrat de projet), un vacataire et un apprenti.

Parmi les titulaires, 6 appartiennent à la filière administrative, 7 à la filière technique. 8 appartiennent à la catégorie C, 2 à la catégorie B et 3 à la catégorie A.

En moyenne, un agent du SMIDDEV a 46.3 ans.



70% des agents du SMiDDEV sont des femmes, 30% des hommes. En moyenne une femme est rémunérée 45 781€ bruts par an contre 34 814€ pour un homme (-24%).



3.2. Temps de Travail

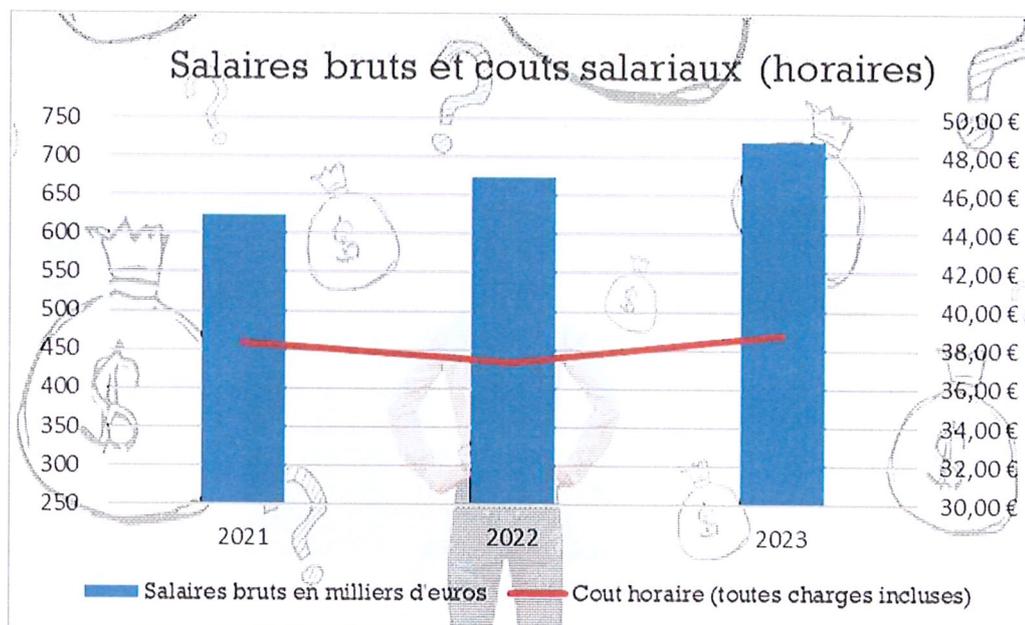
Au SMiDDEV, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h00.

Depuis le 1^{er} juillet 2023 date de l'adoption du protocole relatif au temps de travail, un agent à temps complet travaille sur un rythme de 37h30 / semaine et obtient, en contrepartie, 15 jours de RTT.

Au 1^{er} janvier 2024, 3 agents sont à temps partiel 80% sur autorisation soit 19% de l'effectif et un agent est à temps non complet (<50%) soit 6% de l'effectif.

3.3. Dépenses de personnel

Toutes rémunérations confondues (élus/fonctionnaires/contractuels/autres), les couts salariaux horaires et salaires bruts sont les suivants :



L'évolution des salaires est en adéquation avec le glissement vieillissement technicité (GVT). Le cout horaire moyen reste, quant à lui, stable.

Conformément à l'article D.2312-3-C du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public au siège du Syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

° °
°

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède, après en avoir débattu, notamment au sujet des points suivants :

Monsieur Yoann GNERUCCI :

- Propose qu'apparaisse, dans le tableau récapitulatif des tonnages et couts, l'évolution entre 2022 et 2023 par type de déchet et par commune.
- Demande l'installation d'une colonne à papier de 2m3 devant la mairie annexe des Issambres

Monsieur Gilles LONGO :

- Indique que les travaux d'inertage des boues de la lagune à lixiviats ont débuté ;
[Madame Natacha FLEURY précise qu'il s'agit de traiter les sédiments, in situ, puis de les stabiliser en abattant leur charge polluante d'environ 80%]
- Signale que la baisse constatée de la fraction de mobilier présente dans les encombrants est la résultante de la mise en place de bennes spécifiques dans les déchèteries ;
- Ajoute que les ventes de composteurs individuels ne cessent de progresser, tout comme les installations, dans les lieux publics ou privés, de composteurs partagés.

Monsieur René BOUCHARD :

- Précise que l'Etat envisage la mise en place d'une TGAP incitative, donc moindre, pour les Collectivités qui répondraient aux objectifs ;

Monsieur Jean-Yves HUET :

- *Ajoute que les administrés n'ont pas conscience du coût des déchets, et qu'il serait probablement pédagogique de mentionner sur les bacs de tri, le coût « aidé » par habitant, par an et par catégorie de déchet.*

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tel que prévu à l'article L2312-1 du CGCT.

Délibération n°2024/800 :
Plateforme de compostage de la Poudrière : modification du coût de traitement des déchets verts.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 01/07/2020, la totalité des déchets verts issus des déchèteries du territoire du SMIDDEV (16 000 tonnes annuelles en moyenne, en baisse) peut être traitée sur la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens, suite à l'arrêté préfectoral du 17/03/2020 qui a permis d'augmenter la capacité de l'installation.

Par délibération du 14/12/2022, le comité syndical avait approuvé une tarification pour le traitement des déchets verts. Compte tenu du contexte économique actuel, qui impacte notamment l'évolution des coûts du marché d'exploitation de la plateforme, il convient de réévaluer ce prix.

Il est instauré un tarif différencié selon la qualité du broyage des déchets verts entrants (broyage fin : 50 à 150 mm et broyage grossier : autres sections).

Les prix évoluent de la manière suivante :

	Prix moyen de traitement à la tonne en € TTC :		
	Déchets verts broyés	Déchets verts broyés (broyage fin – maille 50 à 150 mm)	Déchets verts bruts (non broyés)
Ancien tarif (14.12.2022)	42,90 €	x	51,45 €
Nouveau tarif à partir du 01/03/2024	50,42 €	42,82 €	56,96 €

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la tarification pour le traitement des déchets verts telle que proposée :

- Traitement des déchets verts broyés : 50,42 € TTC/tonne.
- Traitement des déchets verts broyés fins (maille 50 à 150 mm) : 42,82 € TTC/tonne.
- Traitement des déchets verts bruts : 56,96 € TTC/tonne.

Et ce à compter du 01/03/2024.

Délibération n°2024/801 :

Marché Public Global de Performance pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV - Avenant n°2 portant modification de l'article 4.3.2 du CCAP : « échéancier de paiement ».

Monsieur le Président expose :

L'article 4.3.2 du C.C.A.P. définit l'échéancier de paiement tout au long de la construction de l'ouvrage jusqu'à sa mise en service.

Il se décompose en 4 chapitres :

- Etudes générales,
- Etudes détaillées et suivi de chantier d'exécution,
- Travaux – terrassements, VRD, génie civil et ouvrages de bâtiment,
- Travaux – équipements.

Par avenant n°1 signé le 17.12.2020 et validé en Comité Syndical du 20.10.2020, l'échéancier du quatrième chapitre a été adapté, en prenant en considération l'état d'avancement de la fabrication des équipements techniques.

S'agissant des deuxième et troisième chapitres, compte tenu du sinistre survenu le 26.04.2022 sur le mur de soutènement Est du chantier de l'UVM, ayant impacté sensiblement le planning de travaux et la coordination des différents intervenants, il est proposé de modifier l'échéancier de manière à achever les travaux dans des conditions optimisées :

Echéancier actuel :

Etudes détaillées et suivi de chantier d'exécution :

- 60% à la remise des documents demandés,
- 70% sur remise de la spécification technique particulière (STP) de commande et de la lettre d'accompagnement des équipements,
- 75% à la remise du DOE et des documents de conduite et d'exploitation des installations,
- 80% au passage en MSI,
- 95% à la réception à l'issue de la mise en service industrielle (MSI),
- 100% à la levée de toutes les réserves.

Terrassements, VRD, génie civil et ouvrages de bâtiment :

- 75 % à l'avancement mensuel,
- 80 % après la levée des réserves du CAT,
- 95 % à la réception à l'issue de la mise en service industrielle (MSI),
- 100 % à la levée de toutes les réserves.

Echéancier modifié proposé :

Etudes détaillées et suivi de chantier d'exécution :

- 75% à la remise des documents demandés,
- 80% sur remise de la spécification technique particulière (STP) de commande et de la lettre d'accompagnement des équipements,
- 85% à la remise du DOE et des documents de conduite et d'exploitation des installations,
- 90% au passage en MSI,
- 95% à la réception à l'issue de la mise en service industrielle (MSI),
- 100% à la levée de toutes les réserves.

Terrassements, VRD, génie civil et ouvrages de bâtiment :

- 95 % à l'avancement mensuel,
- 96 % après la levée des réserves du CAT,
- 97 % à la réception à l'issue de la mise en service industrielle (MSI),
- 100 % à la levée de toutes les réserves.



Le Comité Syndical :

Vu le Code de la commande publique,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE l'échéancier modifié tel que proposé,

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération n°2024/802 :
Création d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage – Demande d'aide financière à la Région Sud PACA.

Monsieur le Président expose :

Un habitant du SMIDDEV produit chaque année 380 kg d'ordures ménagères, dont environ 95 kg de biodéchets (ces chiffres incluent également les déchets assimilés, notamment les petits restaurants ou biodéchets professionnels qui sont collectés dans le cadre du service public de collecte des OMR).

En 2023, sur les 45 936 tonnes d'OMR produites, on estime à 11 500 tonnes annuelles le gisement des biodéchets du territoire du SMIDDEV, dont environ 4 000 tonnes de déchets de jardins.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – dite AGEC- impose la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024. C'est pourquoi le SMIDDEV s'est engagé dans des actions pour le traitement, la prévention et le tri des biodéchets sur son territoire de compétence.

Sa candidature à l'appel à projets lancé par la Région Sud PACA et l'ADEME sur la mise en place du tri à la source et la valorisation des biodéchets a été retenue en 2021. La mise en œuvre des actions relevant de sa compétence a débuté en 2022, avec les soutiens financiers de la Région et de l'ADEME.

L'une de ces actions était l'étude technico-économique, préalable à l'investissement d'une installation de valorisation des biodéchets.

La conclusion de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLER-IDE de 2022 à 2023 permet au SMIDDEV d'envisager l'aménagement d'une installation de compostage des biodéchets d'une capacité de 10 000 tonnes, dont 5 000 tonnes de biodéchets alimentaires et 5 000 tonnes de broyats de déchets verts issus de la plateforme de compostage de la pouidière.

Les coûts d'investissements ont été estimés à 1 490 000 € HT, prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et équipements compris. Le coût de traitement d'une tonne de biodéchet sur ce type d'installation serait estimé à 70 € HT/T.

L'aboutissement de ce projet permettrait de :

- Réduire les quantités de déchets enfouis et améliorer le taux de déchets recyclés. En 2023, près de 55% des déchets du territoire ont été valorisés. Or, 65% devront être valorisés en 2025 ;
- Diminuer le coût de traitement des déchets (lié notamment à la hausse de la TGAP) ;
- Diminuer la part de déchets putrescibles dans les OMR (amélioration de la gestion de la future installation de valorisation multifilières et de l'ISDND) ;
- Devenir un territoire pilote en matière de gestion des biodéchets.

Les travaux de l'installation de compostage des biodéchets pourraient débuter en 2025 ou 2026, selon les délais d'instruction administrative.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SMiDDEV à la Région est le suivant :

Dépense Totale :	1 490 000 € HT	Dépense totale :	1 788 000 € TTC
Etudes-AMO, travaux et équipements		SMiDDEV	453 500 €
		Région	500 000 €
		Fonds vert	834 500 €

Il est proposé de s'engager dans les opérations de réalisation d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage sur le territoire de compétence du SMiDDEV, et de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement auprès de la Région Sud PACA.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- Le principe de réalisation d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage sur le territoire de compétence du SMiDDEV,
- La demande de subvention auprès de la Région Sud PACA pour la réalisation d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage,

AUTORISE son Président du SMiDDEV à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération n°2024/803 :
Création d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage – Demande d'aide financière à l'Etat au titre du Fonds vert.

Monsieur le Président expose :

Un habitant du SMiDDEV produit chaque année 380 kg d'ordures ménagères, dont environ 95 kg de biodéchets (ces chiffres incluent également les déchets assimilés, notamment les petits restaurants ou biodéchets professionnels qui sont collectés dans le cadre du service public de collecte des OMR).

En 2023, sur les 45 936 tonnes d'OMR produites, on estime à 11 500 tonnes annuelles le gisement des biodéchets du territoire du SMiDDEV, dont environ 4 000 tonnes de déchets de jardins.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – dite AGEC- impose la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024. C'est pourquoi le SMiDDEV s'est engagé dans des actions pour le traitement, la prévention et le tri des biodéchets sur son territoire de compétence.

Sa candidature à l'appel à projets lancé par la Région et l'ADEME sur la mise en place du tri à la source et la valorisation des biodéchets, a été retenue en 2021. La mise en œuvre des actions relevant de sa compétence a débuté en 2022, avec les soutiens financiers de la Région et de l'ADEME.

L'une de ces actions était l'étude technico-économique, préalable à l'investissement d'une installation de valorisation des biodéchets.

La conclusion de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLER-IDE de 2022 à 2023 permet au SMiDDEV d'envisager l'aménagement d'une installation de compostage des biodéchets d'une capacité de 10 000 tonnes, dont 5 000 tonnes de biodéchets alimentaires et 5 000 tonnes de broyats de déchets verts issus de la plateforme de compostage de la poudrière.

Les coûts d'investissements ont été estimés à 1 788 000 € HT, prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et équipements compris. Le coût de traitement d'une tonne de biodéchet sur ce type d'installation serait estimé à 70 € HT/T.

L'aboutissement de ce projet permettrait de :

- Réduire les quantités de déchets enfouis et améliorer le taux de déchets recyclés. En 2023, près de 55% des déchets du territoire ont été valorisés. Or, 65% devront être valorisés en 2025 ;
- Diminuer le coût de traitement des déchets (lié notamment à la hausse de la TGAP) ;
- Diminuer la part de déchets putrescibles dans les OMR (amélioration de la gestion de la future installation de valorisation multifilières et de l'ISDND) ;
- Devenir un territoire pilote en matière de gestion des biodéchets.

Les travaux de l'installation de compostage des biodéchets pourraient débuter en 2025 ou 2026, selon les délais d'instruction administrative.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SMiDDEV est le suivant :

Dépense Totale :	1 490 000 € HT	Dépense totale :	1 788 000 € TTC
Etudes-AMO, travaux et équipements			
		SMiDDEV	453 500 €
		Région	500 000 €
		Fonds vert	834 500 €

Il est proposé de s'engager dans les opérations de réalisation d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage sur le territoire de compétence du SMiDDEV, et de solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert biodéchets.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- Le principe de réalisation d'une installation de valorisation des biodéchets par compostage sur le territoire de compétence du SMiDDEV,
- La demande de soutien financier de l'Etat au titre du Fonds vert biodéchets, telle que présentée.

AUTORISE son Président du SMiDDEV à signer tous documents afférents à cette décision.

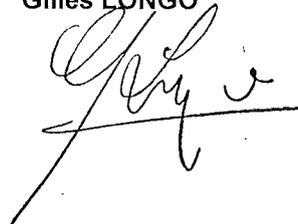
Information du Comité Syndical :

DECISION du Président N°2023/07 du 15/11/2023 : autorisation générale et permanente de poursuite au profit du comptable public du Service de Gestion Comptable de Fréjus, pour l'émission de tous les actes de poursuite nécessaires au recouvrement de toutes les créances.

DECISION du Président N°2024/01 du 15/01/2024 : attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et la livraison de 4 véhicules neufs et la reprise de 4 véhicules d'occasion pour le SMIDDEV, à l'entreprise CHOPARD ESTEREL SCP PEUGEOT, pour un montant total de 79 407,79 € TTC

Fréjus, le 23 février 2024

**Le Président
Gilles LONGO**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Longo', written over a horizontal line.